

Nature de l'acte : 1.1

DECISION N° 2023_289

Mis en ligne le ..25.10.2023
Transmis le25.10.2023

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC L'ASSOCIATION LE CAMOM POUR UN CONCERT DÉNOMMÉ "SUR UN AIR, DEUX MÔMES", LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'association Le CAMOM, représentée par Monsieur Christian Vieussens, en sa qualité de président, sise MJC- 8 place de Compostelle-32600 L'ISLE JOURDAIN, de proposer un concert dénommé «Sur un air, deux mômes», le mercredi 11 octobre 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser ce concert dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association Le CAMOM, représentée par Monsieur Christian Vieussens, en sa qualité de président, sise MJC- 8 place de Compostelle-32600 L'ISLE JOURDAIN, de proposer un concert dénommé «Sur un air, deux mômes», le mercredi 11 octobre 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès

article 2 :

de régler à l'ordre de l'association la somme totale de 1250 € net (mille deux cent cinquante euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

La ville aura également à sa charge les frais de repas des artistes et les frais de SACEM,

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10.10. 2023

Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT
MAIRE

